

MISE A DISPOSITION D'UN BREVET D'ETAT

POUR LES CLUBS



Comité départemental de voile des Côtes d'Armor
Maison départementale des sports
18 rue de Pierre de Coubertin
22440 Ploufragan
<http://www.cdv22.com>
Mail : contact@cdv22.com

Mise à disposition d'un BREVET D'ETAT auprès des clubs du département

Pourquoi ce service ? :

Le Comité Départemental de voile est l'organe décentralisé de la Fédération Française de voile. Déclaré en association, le Comité départemental de voile a pour but de développer, de coordonner et de promouvoir l'activité voile sur le département. Il a vocation à gérer l'ensemble des supports fédéraux, habitable, dériveur, catamaran, planche à voile, voile modèle, dans les différentes dimensions de l'activité voile, sportive, économique, touristique, loisir, éducative.

Dans le cadre de ses prérogatives et de façon à répondre à une demande des clubs Costarmoricains il a été créé en 2002 au sein du CDV 22 un poste d'assistant technique dont la mission principale est l'encadrement de la voile scolaire ou de loisir dans les centres nautiques des Côtes d'Armor. En effet les années précédentes en liaison avec les clubs, nous avons constaté qu'il était très difficile de trouver un encadrant BEES en cours de saison pour des interventions de courtes durées. C'est pourquoi cette solution de poste mutualisé au niveau du département par des mises à disposition avait été proposée puis retenue.

Service aux clubs :

Cette prestation de mise à disposition permet à un club de faire face à un surcroît ponctuel d'activité évitant ainsi au club de refuser des clients. En cas d'arrêt de maladie d'un moniteur il peut également en assurer le remplacement.

Cette activité s'exerce dans le cadre d'une convention de mise à disposition auprès des clubs du département.

Un poste subventionné au bénéfice des clubs du département :

Ce poste bénéficie d'un emploi associatif départemental permettant d'obtenir du Conseil Général un financement pour moitié, l'autre moitié étant financée par les mises à disposition auprès des clubs du département.

Il ne s'agit donc pas d'une stratégie commerciale pour le CDV 22, le but est complètement de répondre aux besoins des clubs.

Les services proposés :

Depuis la création de ce poste, les interventions ont été réalisées :

- Sur le temps scolaire en encadrement de l'optimist, du catamaran et du dériveur à un public varié (de l'école primaire au lycée).
- Sur la période estivale en tant que : moniteur de voile, responsable d'une structure ouverte l'été, palier au départ d'une personne cadre et enfin s'occuper de la location de matériel.

Comité départemental de voile des Côtes d'Armor
Maison départementale des sports
18 rue de Pierre de Coubertin
22440 Ploufragan
<http://www.cdv22.com>
Mail : contact@cdv22.com

Il existe d'autres modalités de mise à disposition aux clubs, n'hésitez pas à nous contacter pour nous proposer vos suggestions !

Les différents tarifs de mise à disposition de Frédéric Daniou, sont de :

Périodes	Tarifs		Missions
	Journée	½ Journée	
Scolaire	145 €	90 €	Encadrement classe
			Encadrement activité voile
Vacances Printemps et automne	145 €		Encadrement groupe

Les frais de déplacements facturés, sont de 0.35€ du km.

Ce tarif correspond à un aller/retour entre le siège administratif du CDV22 et la structure d'accueil.

Dans le cadre d'une mise à disposition à la journée il incombe au club de fournir le repas du midi. A défaut ce repas vous sera facturé 6 €.

Le dîner, l'hébergement et le petit déjeuner incombent également au club sur une mise à disposition de deux jours consécutifs ou plus « A défaut d'hébergement, des frais vous seront facturés (Prendre contact avec le CDV22) ».

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2018

Le Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor propose de mettre monsieur Frédéric DANIOU à la disposition du (club).

Le tarif pour cette prestation, à la journée (base 7h/jour) est fixé à 145 € et à la demi-journée (base 3h30) à 90 € toutes charges comprises. Toute heure supplémentaire effectuée sera facturée 20 €. Un programme prévisionnel doit fixer l'heure de début et de fin de la mise à disposition (présence effective sur la structure). Ce programme prévisionnel est confirmé ou modifié à l'issue de cette mise à disposition.

Le tarif des frais de déplacements facturés est de 0.35€ du km.

Ce tarif correspond à un aller retour entre le siège administratif du CDV22 et la structure d'accueil.

Il est entendu que vous devez fournir le déjeuner lors d'une mise à disposition à la journée sinon le repas vous sera facturé 6 €.

Vous devez fournir le dîner, l'hébergement et le petit déjeuner sur une mise à disposition de deux jours consécutifs ou plus

« A défaut d'hébergement des frais vous seront facturés (Prendre contact avec le CDV22) ».

En cas de désistement :

- A moins d'une semaine de la date convenue, la mise à disposition vous sera facturée dans sa totalité.
- A 3 semaines de la date convenue, des frais de pénalités vous seront facturés à hauteur de 20% de la facturation de la mise à disposition initialement prévue.

Comité départemental de voile des Côtes d'Armor
Maison départementale des sports
18 rue de Pierre de Coubertin
22440 Ploufragan
<http://www.cdv22.com>
Mail : contact@cdv22.com



Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor

Maison Départementale des Sports

18 Rue Pierre de Coubertin

22440 PLOUFRAGAN

Tél. : 02 96 76 25 41

Fax : 02 96 76 25 42

Mél : contact@cdv22.com

<http://www.cdv22.com>

<http://www.nautisme-cotesdarmor.com>

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 2018

Le Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor propose de mettre monsieur..... à la disposition de votre (club).

Sa mission sera

Le tarif pour cette prestation à la journée (base 7h/jour) est fixé à 145€

Le tarif pour cette prestation à la ½ journée (base 3h30/jour) est fixé à 90€

Le tarif journalier des frais de déplacements facturés est de 0.35 € du km.

Ce tarif correspond à un aller retour entre le siège administratif du CDV22 et la structure d'accueil.....soit.....kms.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le tarif pour cette prestation, à la journée (base 7h/jour) est fixé à 145 € et à la demi-journée (base 3h30) à 90 € toutes charges comprises.

Toute heure supplémentaire effectuée sera facturée 20 €. Un programme prévisionnel doit fixer l'heure de début et de fin de la mise à disposition (présence effective sur la structure). Ce programme prévisionnel est confirmé ou modifié à l'issue de cette mise à disposition.

Le tarif des frais de déplacements facturés est de 0.35€ du km.

Ce tarif correspond à un aller retour entre le siège administratif du CDV22 et la structure d'accueil.

Il est entendu que vous devez fournir le déjeuner lors d'une mise à disposition à la journée sinon le repas vous sera facturé 6 €.

Vous devez fournir le dîner, l'hébergement et le petit déjeuner sur une mise à disposition de deux jours consécutifs ou plus

« A défaut d'hébergement des frais vous seront facturés (Prendre contact avec le CDV22) ».

Comité départemental de voile des Côtes d'Armor

Maison départementale des sports

18 rue de Pierre de Coubertin

22440 Ploufragan

<http://www.cdv22.com>

Mail : contact@cdv22.com

En cas de désistement :

- A moins d'une semaine de la date convenue, la mise à disposition vous sera facturée dans sa totalité.
- A 3 semaines de la date convenue, des frais de pénalités vous seront facturés à hauteur de 20% de la facturation de la mise à disposition initialement prévue.

Pour le club

Pour le CDV22

Le Président

Fait à
le,

le,

Fait à

Lu et approuvé

Planning prévisionnel

Dates	journée	demi-journée	*Horaires (début-fin)

* présence effective sur la structure

Comité départemental de voile des Côtes d'Armor
Maison départementale des sports
18 rue de Pierre de Coubertin
22440 Ploufragan
<http://www.cdv22.com>
Mail : contact@cdv22.com